

TIMBRES DE FRANCE

Émission : 29 octobre 2010



TAD 1^{er} Jour
Conçu par Atelier Thimonier

11 10 026

INFOS TECHNIQUES

Création de : Atelier Thimonier

Mise en page de Atelier Didier Thimonier

Imprimé en Héliogravure **Couleurs** : Quadrichromie.

Format : Horizontal 40 x 30 mm

Présentation : Feuille papier gommé de 42 TP
Avec mentions marginales et coin daté

Valeur faciale : 0,58€

Tirage: 2 000 000 ex.

Barreau de Paris 1810 - 2010



INFOS PRATIQUES

PREMIER JOUR : 28 octobre 2010

Vente Anticipée : à Paris (Carré d'Encre)

VENTE NATIONALE

à partir du 29 octobre 2010,
dans tous les bureaux de Poste, par correspondance
à Phil@poste, service clients et www.laposte.fr

Barreau de Paris 1810-2010



Timbre-poste horizontal, format: 40 x 30 mm
Mise en page Atelier: D. Thimonier
Impression: héliogravure
42 timbres par feuille

Bien que la profession d'avocat ait vu le jour au XIII^e siècle, ce timbre célèbre le bicentenaire du rétablissement de l'ordre des avocats. Des avocats qui, lorsqu'ils plaident, se tiennent derrière une barre, également appelée barreau. Retour sur l'histoire du barreau de Paris... Les premiers textes réglementant la profession remontent à 1274. Ils stipulent l'obligation de prêter serment et d'être inscrit sur une liste officielle. En 1340, la liste du barreau de Paris compte 51 noms puis 600 en 1789 (et plus de 18 000 aujourd'hui). C'est sous le règne de Louis XIV que s'affirme l'institution de l'ordre des avocats, avec à sa tête le bâtonnier, appelé ainsi car il portait un bâton à l'effigie du saint patron du barreau (saint Nicolas ou saint Yves). Au XVIII^e siècle, le barreau manifeste son indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics et intervient dans les grands débats qui agitent la France d'avant la Révolution. Mais, dans un décret de l'Assemblée nationale de 1790 et au nom du principe de la liberté absolue de défense, les députés suppriment brutalement la profession d'avocat. En 1810, les anciens avocats obtiennent de Napoléon qu'il rétablisse les barreaux et les ordres d'avocats. Ils devront cependant attendre encore vingt ans pour pouvoir choisir eux-mêmes leurs représentants et s'affranchir ainsi de la tutelle de l'État. L'avocat d'aujourd'hui assiste et défend, prodigue des conseils ou encore rédige des contrats. S'il diffère à bien des égards de son ancêtre de 1810, il a en commun la volonté de rester fidèle à une éthique propre et un fort esprit d'indépendance. Ce qui constitue, encore et toujours, la meilleure garantie pour qui fait appel à lui.